



Attestation de salaire pour le paiement des IJS

Par **MitchdeMars**, le **08/02/2013** à **13:43**

Bonjour,

Je suis agent de sécurité, depuis le 03/06/2011 en CDI

Je suis en maladie depuis le 04/01/2013, mon patron vient a peine de me faire parvenir mon attestation de salaire pour le paiement des IJS.

Voila ma question: Combien de temps a mon patron pour me faire parvenir ce document.?

Merci

Par **P.M.**, le **08/02/2013** à **14:01**

Bonjour,

L'employeur doit faire parvenir l'attestation dès qu'il a les éléments pour le faire et éventuellement la transmettre à la SMAM par voie électronique en même temps...

Je pense que vous savez que vous avez droit à [l'indemnisation légale des absences pour maladie ou accident](#) ou à celle prévue à la Convention Collective applicable si plus favorable...

Par **MitchdeMars**, le **08/02/2013** à **14:17**

Merci de cette réponse aussi rapide

Cela étant, j ai donné mon arrêt de travail en main propre le 5/01/2013...

Donc il n a pas d'obligation de me l envoyer des réception de mon arrêt maladie.?

Par **P.M.**, le **08/02/2013** à **16:31**

[citation]L'employeur doit faire parvenir l'attestation dès qu'il a les éléments pour le faire[/citation]

Il semble que dès la remise de l'arrêt-maladie, il était en mesure de délivrer l'attestation...